

Accusé de réception en préfecture 001-200069193-20250722-DEC2025-28-AU Date de télétransmission : 22/07/2025

Date de réception préfecture : 22/07/2025

DECISION DE LA PRESIDENTE N°28/2025

OBJET: Avenant n° 1 - Construction d'un multi accueil de 66 places et d'un relais petite enfance sur Châtillon-sur-Chalaronne – Lot 4 : Étanchéité végétalisée

La Présidente de la Communauté de Communes de la Dombes,

Vu l'acte d'engagement concernant le lot 04 « Étanchéité végétalisée » de la construction d'un multi accueil de 66 places et d'un relais petite enfance sur Châtillon-sur-Chalaronne signé le 8 avril 2024 entre la société DAZY SARL et la Communauté de communes de la Dombes pour un montant de 167 000,00 euros HT,

Vu la notification du marché public à l'entreprise DAZY SARL le 10 avril 2024,

Vu le code de la commande publique, et notamment ses articles R. 2194-8 et R. 2194-9,

Vu la délibération n° D2020_07_04_087 du 16 juillet 2020 portant sur l'élection de la Présidente de la Communauté de Communes de la Dombes,

Vu la délibération n° D2020 07 04 092 du Conseil Communautaire en date 16 juillet 2020 portant délégations du Conseil Communautaire à Madame la Présidente et modifiée par les délibérations n° D2020_10_07_182 en date du 15 octobre 2020, n° D2021_04_04_099 du Conseil Communautaire en date du 29 avril 2021 et n°D2021_10_09_200 du Conseil communautaire du 14 octobre 2021

Considérant les modifications apportées par la Fiche Modificative Travaux n°1,

Considérant que le montant total cumulé de l'avenant n°1 concernant le lot 04 – Étanchéité végétalisée ne dépasse pas 15% du montant du marché initial,

DECIDE

Article 1:

De conclure un avenant n°1 pour le lot 04 du marché de construction d'un multi accueil de 66 places et d'un relais petite enfance sur Châtillon-sur-Chalaronne prenant en compte les modifications introduites par la fiche modificative travaux.

Article 2:

L'impact financier de cet avenant n°1 est de + 900.00 euros HT sur le montant total du marché. Le pourcentage d'écart introduit par l'avenant n°1 est de + 0.54 %.

Le nouveau montant du marché est porté à 167 900.00 euros HT.

Article 3:

L'avenant n°1 prend effet à la date de notification au titulaire.

Article 4:

La présente décision sera affichée et inscrite au registre des actes de la Communauté de Communes de la Dombes.

Fait à Châtillon-sur-Chalaronne, le 22 juillet 2025.

La Présidente. **Isabelle DUBOIS**

L'autorité territoriale,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal

notification.

délai de 2 mois à compter de la présente



